Votre CE Noréa vous propose
Les Chèques-Vacances pour 2017

Conditions d'obtention :

Pour les nouveaux arrivants **:** Etre détenteur d'un contrat de travail NOREA, en vigueur au 1er Septembre 2016, avec 3 mois d'ancienneté.

Pour les sortants (retraite ou départ volontaire) : Etre présent au 1er Octobre 2016, quelle que soit la date de départ. Le CE propose au salarié de bénéficier de la totalité de ses chèques vacances, moyennant un règlement total des cotisations restant dues, avant son départ de l'entreprise.

En cas de changement de catégorie en cours d'année, c'est celle du 1er Octobre qui reste valable pour toute la période.

Pour un temps partiel, il faut appliquer un % du temps travaillé, pour obtenir la valeur des chèques-vacances.

La participation est retenue sur 8 mois, d'octobre à mai, après validation de l'autorisation de prélèvement sur salaire.

La remise des Chèques-Vacances se fait aux alentours de fin mai/début juin.

Vous pouvez consultez le Site INTERNET, pour voir toutes les possibilités de ces chèques-vacances :
www.ancv.fr

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le coupon réponse ci-dessous et le retourner au comité d'entreprise avant le vendredi 14 octobre 2016.

Critères d'attribution (exemple pour un temps complet) :

CATEGORIES	Participation mensuelle du salarié	Montant épargné sur 8 mois	Participation du CE	Montant total chèques-vacances
Employés/Ouvriers	19.75 €	158 €	192 €	350 €
Agent de Maîtrise	22.88 €	183 €	167 €	350 €
Cadres	26 €	208 €	142 €	350 €

✂

COUPON REPONSE

NOM : RICHARD PRENOM : Jean Charles

CATEGORIE : Agent de Maitrise Ne souhaite pas adhérer ☐

J'adhère à la formule Chèques-Vacances selon les critères déterminés par le comité d'entreprise et donne mon accord pour effectuer des retenues sur mon salaire d'octobre 2016 à mai 2017

FAIT A : St Quentin les anges LE : 3/10/2016

SIGNATURE :